



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
004-210402186-20250214-DM_2025_02-AU

MAIRIE
DE
THORAME-BASSE

Thorame-Basse le, 13 février 2025

DECISION DU MAIRE N°03/2025

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;

Vu les requêtes introductives d'instance présentées devant le tribunal administratif de Marseille, ci-après :

- n°2500950, présentée par Madame CHAILLAN ;
- n°2500741, présentée par Madame CHAILLAN ;
- n°2500742, présentée par Madame CHAILLAN ;

- n°2500635, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;
- n°2500085, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;

- n°2404881, présentée par Monsieur LALANNE ;

- n°2401909, présentée par Madame CHAILLAN ;

- n°2410428, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;
- n°2408027, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;
- n°2407821, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;
- n°2402737, présentée par Monsieur LIAUTAUD ;

- n°2311871, présentée par Madame CHAILLAN ;

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/02/2025
004-210402186-20250214-DM_2025_02-AU

Mairie DE THORAME-BASSE

DECIDE

Article 1 :

- De défendre à chacune des instances susmentionnées ;
- Désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Thorame-Basse et ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à côté de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier, dépôt ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 13 février 2025

Le Maire,



Bruno BICHON